

COMMISSION CONSULTATIVE ENVIRONNEMENT DE L'AEROPORT PAU PYRENEES

Procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2025

La commission s'est réunie le 18 novembre 2025 à 14h00, à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, en présence de :

REPRESENTANTS DE LA PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES :

M. GESRET Samuel, Secrétaire Général, Président de la commission

M. GUILHAUDIS Alain, Chef du Bureau d'Aménagement de l'Espace

Mme RENARD DA SILVA Stéphanie, Bureau d'Aménagement de l'Espace

MEMBRES PERMANENTS DE LA COMMISSION :

Représentant de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile - Sud-Ouest

M. FAUGER Clément, Chef de la subdivision Développement Durable

Représentant du Service de la Navigation Aérienne Sud-Ouest :

Mme RONFLÉ-NADAUD Catherine, chef de l'Organisme de contrôle Pyrénées

Représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques

M. PALLAS Bruno, Délégué Territorial

Représentant de la Gendarmerie du Transport Aérien :

ADC MUTTI Steeve, Adjoint au Commandant d'Unité, Brigade de Pau-Pyrénées

AU TITRE DES PROFESSIONS AERONAUTIQUES :

Représentant des personnels

M. SARDIN Sébastien, Contrôleur SNA-SO

Représentant de l'exploitant aéroportuaire :

M. LE BRIS Jérôme, Directeur Général, SEA Air'py Aéroport Pau Pyrénées

Représentants des usagers :

M. CHAMPION Sébastien, Directeur Territorial Air France

Délégation militaire :

LCL DUQUESNE Patrice, Délégué Militaire Départemental adjoint 64

CDT TORSET Christophe, Chef des Opérations Aériennes, ETAP

LCL RICHY Alain, Chef du détachement AIR de liaison - ETAP

AU TITRE DES ASSOCIATIONS :

Représentants de l'association SEPANSO :

M. MIOSSEC Jean-Luc

M. DENIS Pascal

ASSISTAIENT EGALEMENT :

M. GUICHARD Norbert, Directeur du Syndicat Mixte de l'Aéroport Pau Pyrénées

Mme DOUSSE Laëtitia, Responsable SGS / Qualité - SEA Air'py, Aéroport Pau Pyrénées

M. VASSORT Sébastien, Chargé de mission Environnement - SEA Air'py, Aéroport Pau Pyrénées

MEMBRES EXCUSES :

AU TITRE DES COLLECTIVITES LOCALES :

M. PATRIARCHE Nicolas, Vice-président, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,
Maire de Lons

Mme BERGÉ Geneviève, Conseillère Départementale, Canton des Terres des Luy et Côteaux du
Vic-Bilh

Mme LIPSOS-SALLENAVE Véronique, Conseillère Départementale du Canton de Pau-4

M. CHERET Pierre, Conseiller Régional, Nouvelle-Aquitaine

M. PEYROULET Bernard, Maire, Commune de Sauvagnon

M. COURREGES Jean-Yves, Maire, Commune de Serres-Castet

AU TITRE DES ASSOCIATIONS :

M. ESQUERRE Guy, INDECOSA CGT 64

L'ordre du jour de la CCE du 18 novembre 2025 est le suivant :

- Accueil et présentation des nouveaux membres AP de composition
- Aéroport Pau Pyrénées : bilan de l'activité 2024 et perspectives 2025 - aviation civile et militaire
- Point sur les réclamations déposées sur le guichet riverains et courrier de Mme R. à M. le Maire de Pau
- Validation et signature de la Charte de Gestion des nuisances sonores 2025
- Validation du règlement intérieur de la commission
- Validation du courrier à l'attention des mairies des communes concernées par le PEB

M. GESRET, présidant la commission, souhaite la bienvenue aux représentants des différents collèges¹ et un tour de table est effectué. **M. GESRET** introduit les nouveaux membres de la commission,

¹ Arrêté préfectoral N°64-2025-11-01-00001 annexé au compte-rendu

Messieurs SARDIN, CHAMPION et GUYONNET (non présent, suppléant de M. CHAMPION). **M. GESRET** poursuit en demandant s'il existe des remarques particulières quant aux procès-verbaux des deux derniers comités de suivi. La commission n'ayant pas de remarques, ceux-ci sont validés.

M. GESRET donne la parole à **M. LE BRIS**, qui présente le diaporama projeté à l'écran²: données socio-économiques, évolutions et projections de trafic en termes de desserte, passagers et mouvements, puis présentation des objectifs, investissements, certifications et actions menées en faveur du développement durable.

M. GESRET demande si l'évènement General Aviation Days qui se tient à l'aéroport les 26 et 27 novembre générera beaucoup de mouvements d'aéronefs, auquel cas il conviendrait d'informer les riverains. **M. LE BRIS** indique que le salon consiste en une exposition statique et que l'évènement étant centré sur les nouvelles technologies et sur les motorisations décarbonées, il s'agit surtout de présenter les enjeux et avancées lors de conférences et tables rondes.

M. GESRET, revenant sur la composition de la commission, demande aux représentants de la SEPANSO si un troisième binôme a été trouvé. **M. MIOSSEC** répond que l'enjeu n'est pas de trouver de nouveaux membres SEPANSO mais une troisième association de riverains et évoque les difficultés rencontrées.

M. GESRET le remercie et propose de passer au suivi des réclamations. **M. VASSORT** projette la présentation³ pour les membres de la commission. Sans préjuger de la nuisance ressentie par les riverains, l'analyse des mouvements décrits montre que les trajectoires et altitudes sont respectées, hormis pour deux survols dont l'écart est justifié par des impératifs de sécurité aéronautique ou des conditions météorologiques dégradées. Les réclamations en attente de traitement sont au nombre de deux. Les statistiques présentées en fin de projections indiquent que le nombre de réclamations déposées a connu une augmentation en 2024 puis s'est stabilisé. **M. VASSORT** souligne que des efforts ont été accomplis tant au niveau de la communication de l'existence du guichet que sur le traitement de réclamations, dont le délai moyen est passé de 105 jours en 2023 à 36 jours en 2025 et indique que le délai de traitement des réclamations civiles pour l'exploitant est fixé à 45 jours, ce qui permet de mener les investigations auprès du SNA.

M. GESRET observe que plusieurs réclamations ont pour objet un évènement nocturne pour une commémoration particulière et considère que la communication de ces événements en amont permettra d'une part de rassurer les populations face à des vols d'aéronefs inhabituels et d'autre part d'éviter d'éventuelles réclamations. **M. GESRET** ajoute qu'il est important de répondre aux réclamations afin d'expliquer aux riverains les raisons qui ont causé une modification de trajectoire.

M. GESRET aborde la question des réclamations génériques, et fait lecture de celle de Madame R., adressée par courrier au Maire de Pau. Celle-ci ne fait pas référence à un évènement précis et écrit que si elle comprend que la situation internationale complexe a pour effet d'intensifier l'action militaire, il est impératif qu'elle s'effectue dans le respect des chartes. **M. GESRET** comprend les nuisances et les inquiétudes des riverains face aux risques et considère que leur appréhension est légitime. La Préfecture fera une réponse à Madame R. **M. GESRET** faisant ensuite référence à la dernière réclamation déposée aborde la question de la valeur immobilière des biens. La proximité d'installations aéroportuaires préexistantes affecte tout autant la valeur d'achat que la valeur de vente, créant un équilibre des deux côtés de la transaction. **M. GESRET** précise que l'important est d'identifier les cas de figure, y répondre et de s'assurer qu'en dehors des cas de sécurité qui sont prioritaires, les trajectoires sont respectées.

M. MIOSSEC, s'appuyant sur la réclamation en attente assure que les entraînements d'hélicoptères à l'aéroport deviennent difficilement supportables d'une part, et que d'autre part les évaluations immobilières du bien dont il est question et qui a une dizaine d'années affichent une perte d'environ

² Document annexé au compte-rendu : Présentation AirPy CCE_2025.pdf

³ Document annexé au compte-rendu : Guichet unique 18NOV25.pdf

15%. **M. GESRET**, citant pour exemple le bassin de Lacq, souligne que les biens subissant des nuisances, de quelque nature que ce soit, se vendent et s'achètent moins cher qu'un bien éloigné d'une zone de nuisances. **M. MIOSSEC** assure que les hélicoptères à Uzein sont tellement bruyants que si on les voit peu passer, on peut les entendre à Lescar : selon lui, il doit s'agir entraînements au sol.

M. GESRET demande aux représentants militaires si l'activité s'est intensifiée ou si les machines sont plus bruyantes qu'auparavant. **M. MIOSSEC** ajoute qu'il pourrait s'agir d'activités de maintenance. Le **LCL DUQUESNE** indique que les deux régiments disposent d'hélicoptères lourds et légers et connaissent une activité intense liée à l'actualité mais qu'il n'y a pas d'autres activités que celles purement liées à l'entraînement. Les exercices tactiques ne sont jamais réalisés sur la plateforme ; les exercices de panne, obligatoires pour tout aéronef, le sont. Le **LCL DUQUESNE** ne peut affirmer que les appareils les plus récents sont plus bruyants mais souligne que la part des hélicoptères lourds a augmenté dans la flotte, citant le remplacement des Gazelle de 2 tonnes par les Tigre de 6 tonnes pour répondre aux besoins des opérations militaires et que les appareils se sont alourdis. Le **LCL DUQUESNE** remarque que les appareils plus lourds peuvent produire un bruit plus sourd qui porte plus loin. Il ajoute que la maintenance des appareils a été externalisée à une société qui travaille sur l'aéroport, dans les mêmes volumes. Enfin, le **LCL DUQUESNE** fait remarquer que le désengagement des armées en Afrique a généré un report de charge plus important en France ; les pilotes doivent effectuer le même nombre d'heures de vol annuellement d'une part, mais d'autre part les vols d'exercice se font davantage dans les camps d'entraînement qu'auparavant. **M. MIOSSEC** rapporte que le riverain a l'impression que les nuisances subies proviennent de vols plus ou moins stationnaires, comme des exercices panne par exemple. Le **LCL DUQUESNE** explique que ces exercices ne représentent pas 10% des vols. Répondant à **M. GESRET** qui constate que l'activité des hélicoptères est due au contexte, **M. MIOSSEC** en convient mais précise qu'il serait intéressant de déterminer les raisons de l'augmentation des nuisances sonores. Il ajoute que face au développement souhaité des activités militaires dans le secteur, il conviendrait de limiter les constructions dans les zones affectées par les nuisances. **M. GESRET** explique que les collectivités ont la charge de ce sujet ; **M. MIOSSEC** regrette leur absence à cette séance une nouvelle fois. **M. GESRET** évoque les enjeux de mutation de l'urbanisme en zone rurale, et **M. MIOSSEC** demande si la Préfecture n'a pas de pouvoir en la matière. **M. GESRET** explique que ce sont bien les collectivités qui ont ce pouvoir et construisent les PLU et plans d'aménagement, et que la Préfecture ne peut que réglementer les zones d'interdiction dans les zones proches des aéroports. **M. MIOSSEC** regrette que les élus continuent d'urbaniser des zones qui ne devraient pas l'être. **M. GESRET** convient que l'urbanisation est un réel sujet.

Le point suivant à l'ordre du jour est la validation de la Charte. **M. GESRET** présente l'historique de la Charte et constate que celle-ci est très détaillée, notamment sur les circuits, secteurs et obligations. Le document ayant été communiqué au préalable aux membres de la commission, **M. GESRET** demande s'il subsiste des remarques ou objections majeures sur le sujet. Il rappelle que comme toute Charte, c'est un document qui doit vivre et être actualisé pour être adapté au contexte et aux évolutions de réglementation, d'urbanisme, ou d'activité. En l'absence d'objection, la Charte est validée et les représentants de la Préfecture, de l'Exploitant et de la Délégation Militaire Départementale signent les documents de la Charte. **M. GESRET** remercie les associations pour leur contribution à la rédaction de la Charte⁴.

La rédaction du règlement intérieur de la commission est ensuite abordée. **M. VASSORT** présente le document⁵, inspiré des textes législatifs et réglementaires ainsi que d'autres commissions consultatives d'aéroport. L'objectif de ce règlement est de présenter le fonctionnement de la commission (convocation, fréquence, représentation, vote, restitution, constitution du comité de suivi, obligation de réserve et de discrétion). **M. MIOSSEC** demande s'il restera possible, en cas de désaccord avec une décision prise en commission, de le faire savoir. **M. GESRET** lui répond qu'une fois une décision actée,

⁴ Document annexé au compte-rendu : Charte de Gestion des Nuisances Sonores 2025 et annexes.pdf

⁵ Document annexé au compte-rendu : Projet RI CCE-CS 2025.doc

les membres peuvent exprimer leur désaccord, mais qu'en revanche il n'est pas possible de mettre sur la place publique des éléments qui ont été présentés sous le sceau de la confidentialité. **M. GESRET** propose d'adopter le projet de règlement après une consultation dématérialisée : si le projet est approuvé à l'unanimité des parties prenantes dans un délai de 15 jours, le règlement est adopté ; dans le cas contraire, une nouvelle consultation sera initiée dans les mêmes conditions.

Le point suivant est la présentation du projet de courrier adressé aux mairies⁶. Le courrier ayant été transmis en amont de la commission, et les membres de celle-ci n'ayant pas de modification à y apporter, le courrier accompagné de la Charte nouvellement signée sera envoyé par courrier postal aux mairies des communes concernées par le PEB et sous forme dématérialisée à celles des communautés d'agglomération environnantes. **M. VASSORT** précise que cela répond à l'un des points du plan d'action validé en comité de suivi afin d'améliorer la communication sur la gestion des nuisances sonores. La Charte sera également mise en ligne sur le site de l'aéroport et sur le site du Syndicat Mixte de l'Aéroport Pau Pyrénées. **M. GESRET** déclare qu'il serait opportun de recourir aux réseaux sociaux de la Préfecture et de l'aéroport pour communiquer sur la signature de la nouvelle Charte et de veiller à sa diffusion en partageant le lien de téléchargement. **M. LE BRIS** approuve cette décision et ajoute que dans un souci de visibilité il conviendra de ne pas communiquer en même temps que les General Aviation Days. Il est décidé de publier dès le lendemain de la séance.

M. GESRET demande aux membres de formuler leurs questions diverses. **M. DENIS ET M. MIOSSEC** ayant pu lire dans la presse que des manœuvres militaires auraient lieu à partir de la fin du mois de novembre jusqu'au 12 décembre, le **LCL DUQUESNE** lui répond qu'il n'a pas d'information à communiquer sur cette manœuvre, mais que les zones de manœuvres régulièrement organisées dans la région sont signalées aux communes, et qu'il n'y aura pas de rassemblement de troupes à Pau. Le **LCL DUQUESNE** ajoute que ces communications ont pour but de rassurer les populations qui pourraient entendre des bruits inhabituels liés à une activité particulière.

En l'absence de questions supplémentaires, **M. GESRET** remercie les membres de la commission. La réunion est clôturée à 15h20.

PV rédigé par Sébastien Vassort – 26 novembre 2025

⁶ Document annexé au compte-rendu : Projet Lettres mairies PEB.pdf